

18.042

**MESSAGE
CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2018**

du 21 septembre 2018

Madame la Présidente du Conseil des États,
Monsieur le Président du Conseil national,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons
le supplément II au budget 2018, en vous proposant
de l'adopter conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente,
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 21 septembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Alain Berset

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
	11 APERÇU DES CHIFFRES	7
	12 MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE	8
	13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
2	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	19
B	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX	21
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	21
C	MODIFICATION D'UN ACTE	23
	MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL RELATIF AU FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UN PRODUIT GEVER STANDARDISÉ ET DE L'INTRODUCTION DE CE PRODUIT DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CENTRALE	23
D	INFORMATIONS	25
	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	25
E	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	27
F	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	29
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE SUPPLÉMENT II AU BUDGET 2018	29
2	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2018	31
3	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III RELATIF AU FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UN PRODUIT GEVER STANDARDISÉ ET DE L'INTRODUCTION DE CE PRODUIT DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CENTRALE (MODIFICATION)	33

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite 14 crédits supplémentaires pour un montant de 47,5 millions, dont une part prépondérante concerne la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI (15 mio) et les contributions à la revitalisation de cours d'eau (10,9 mio). Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par la voie du second supplément au budget 2018, le Conseil fédéral sollicite 14 crédits supplémentaires d'un montant total de 47,5 millions. En termes de montants, les crédits supplémentaires sont requis, aux trois quarts (36 mio), pour couvrir des charges et, pour le quart restant (11,5 mio), pour financer des investissements (voir le tableau au ch. 11). La plupart d'entre eux ont des incidences financières (39,8 mio). Le solde (7,7 mio) concerne la réévaluation des contributions à des investissements sollicitées.

Après déduction des compensations fournies pour un montant de 8,1 millions au titre des suppléments avec incidences financières, le second supplément au budget 2018 génère une augmentation (31,7 mio) de 0,04 % des dépenses inscrites au budget. Cette hausse est inférieure à la moyenne des sept dernières années (Ø 2011–2017: 0,1 %).

Les crédits supplémentaires en question sont, en majeure partie, requis pour la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI (15 mio) et les contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation de cours d'eau (10,9 mio).

- La Confédération couvre cinq huitièmes des dépenses destinées à garantir le minimum vital des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AI. L'enquête menée auprès des organes d'exécution cantonaux compétents a montré que la subvention à la charge de la Confédération devrait dépasser de 15 millions le montant qui avait été prévu au budget 2018. Le crédit supplémentaire est indispensable pour que la Confédération puisse honorer dans les délais ses engagements légaux envers les cantons.
- Les contributions aux cantons destinées à la revitalisation de cours d'eau budgétisées pour 2018 sont épuisées en raison des obligations découlant des conventions-programmes et des décomptes liés à des projets isolés. Un supplément est donc requis pour régler d'autres factures concernant des engagements existants. Les besoins supplémentaires seront en partie compensés.

Les crédits réduits par le Parlement ne font pas l'objet d'une demande de supplément.

La Délégation des finances a approuvé des crédits urgents de 3,7 millions en prévision du second supplément au budget 2018. Cette avance concerne le versement d'intérêts rémunérateurs en faveur des contribuables (2 mio) devant être effectué dans les plus brefs délais par l'Administration fédérale des contributions (AFC) ainsi que les ressources supplémentaires (1,7 mio) destinées au Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) pour l'enquête visant à déterminer les causes de l'accident du Junkers Ju-52.

Même compte tenu des augmentations de crédits sollicitées, les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au chap. A13, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Par le présent message, une rallonge de 4,5 millions est sollicitée pour compléter l'actuel crédit d'engagement destiné à financer les loyers du centre fédéral pour demandeurs d'asile de Boudry. Le crédit additionnel est compensé dans son intégralité par une réduction des investissements. Il est soumis au frein aux dépenses (voir le ch. A2).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

En ce qui concerne le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), nous vous soumettons, par la voie d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation de 9 millions destinée à l'aménagement et l'entretien des routes nationales. Le montant est compensé dans le domaine de l'exploitation (voir le ch. B).

MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ FÉDÉRAL EN VIGUEUR

En outre, nous demandons une modification de l'arrêté fédéral du 17.3.2016 relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale. Étant donné que les départements introduiront à tour de rôle le programme GENOVA selon un calendrier serré à partir du premier trimestre 2019, il en résulte des interdépendances. Une modification de la réglementation en vigueur concernant le transfert entre les différents crédits d'engagement s'impose par conséquent (ch. C).

REPORTS DE CRÉDITS

Par le biais du présent message, nous vous informons d'un report de crédit arrêté par le Conseil fédéral à hauteur de 50 000 francs (voir le ch. D).

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Par la voie du second supplément au budget 2018, des crédits supplémentaires avec incidences financières sont sollicités pour un montant de 39,8 millions. La Délégation des finances a autorisé deux crédits urgents s'élevant au total à 3,7 millions.

APERÇU DES CHIFFRES

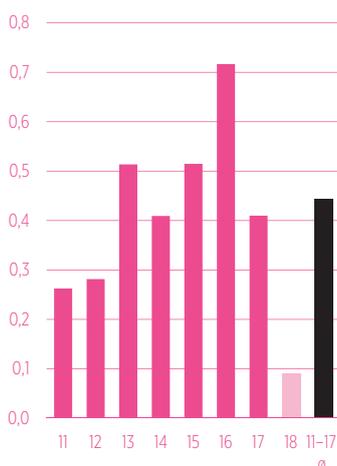
mio CHF	CS I 2018 ¹	CS II 2018	CS 2018	Ø CS 2011-2017 ²
Crédits supplémentaires	39,8	47,5	87,3	407
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	39,8	43,8	83,6	389
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)		3,7	3,7	18
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)				
Charges	18,2	36,0	54,3	346
<i>Avec incidence financière</i>	18,2	28,3	46,6	323
<i>Sans incidence financière</i>		7,7	7,7	23
Dépenses d'investissement	21,6	11,5	33,1	61
Compte de financement (art. 2 AF)				
Dépenses	39,8	39,8	79,6	384

¹ CS I/2018 conformément à l'AF du 4.6.2018

² Sans supplément IIa/2011 (mesures visant à atténuer les effets du franc fort: 869 mio); y c. supplément Ia/2017 (navigation en haute mer: 215 mio)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AVEC INCIDENCES FINANCIÈRES 2011-2018 (COMPENSATIONS INCLUSES)

En % des valeurs budgétaires



Représentant en termes nets 0,09 % des dépenses prévues au budget, les dépenses supplémentaires sollicitées en 2018 sont inférieures à la moyenne de sept exercices précédents (Ø 2011-2017: 0,44 %).

La deuxième tranche des crédits supplémentaires atteint la somme de 47,5 millions. La plupart des fonds sollicités consistent en des crédits de charges (36,0 mio), dont la majeure partie (28,3 mio) a des incidences financières. Compte tenu de crédits d'investissement de 11,5 millions, les dépenses croissent de 39,8 millions. Les augmentations de crédits sans incidences financières comprennent la réévaluation des contributions à des investissements sollicitées (7,7 mio).

Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (8,1 mio). De ce fait, elles sont ramenées à 31,7 millions, ce qui correspond à 0,04 % des dépenses approuvées dans le cadre du budget (Ø 2011-2017: 0,1 %).

Après déduction des compensations, les suppléments I et II au budget 2018 (supplément I: AF du 4.6.2018) font croître les dépenses de 0,09 % par rapport aux valeurs budgétisées (Ø 2011-2017: 0,44 %; voir graphique).

12 MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE

Les dépenses supplémentaires sollicitées par la voie du second supplément au budget 2018 s'élèvent en termes nets à 31,7 millions. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, COMPENSATIONS ET REPORTS DE CRÉDITS

mio CHF	CS I 2018 ¹	CS II 2018	CS 2018	Ø CS 2011-2017 ²
Crédits supplémentaires	39,8	47,5	87,3	407
<i>dont avec incidence financière</i>	39,8	39,8	79,6	384
Compensations	7,9	8,1	16,0	103
<i>dont avec incidence financière</i>	7,9	8,1	16,0	103
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	10,5	0,1	10,5	81
<i>dont avec incidence financière</i>	10,5	0,1	10,5	81
Crédits supplémentaires et reports de crédits (avec incidence financière)				
<i>Avant déduction des compensations</i>	50,3	39,8	90,1	465
<i>Après déduction des compensations</i>	42,4	31,7	74,1	362

¹ CS I/2018 conformément à l'AF du 4.6.2018

² Sans supplément IIa/2011 (mesures visant à atténuer les effets du franc fort: 869 mio);
y c. supplément Ia/2017 (navigation en haute mer: 215 mio)

Compte tenu des compensations et des reports de crédits effectués par le Conseil fédéral, les crédits supplémentaires avec incidences financières s'élèvent à 74 millions. À la fin du mois de juin, le Département fédéral des finances a établi une extrapolation pour le reste de l'année 2018, estimant encore les crédits supplémentaires et les reports de crédits à 250 millions et l'excédent structurel à 2,2 milliards. À la faveur de crédits supplémentaires peu élevés et d'un excédent structurel important, les exigences du frein à l'endettement sont respectées en 2018.

13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Les crédits les plus élevés sollicités par la voie du présent supplément permettront à la Confédération de financer sa subvention aux prestations complémentaires à l'AI (15,0 mio) et ses contributions à la revitalisation de cours d'eau (10,9 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total		47 484 100	3 706 000	8 118 100
Autorités et tribunaux (A+T)		-	-	-
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)		625 000	-	-
202	Département fédéral des affaires étrangères			
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	625 000		
Département fédéral de l'intérieur (DFI)		15 000 000	-	-
318	Office fédéral des assurances sociales			
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	15 000 000		
Département fédéral de justice et police (DFJP)		1 152 500	-	-
403	Office fédéral de la police			
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	1 152 500		
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)		4 065 100	-	4 065 100
500	Secrétariat général du DDPS			
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 065 100		4 065 100
Département fédéral des finances (DFF)		2 200 000	2 000 000	200 000
605	Administration fédérale des contributions			
A240.0103	Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	2 000 000	2 000 000	
606	Administration fédérale des douanes			
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	200 000		200 000
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)		4 012 500	-	653 000
704	Secrétariat d'État à l'économie			
A202.0140	Publications économiques officielles	550 000		550 000
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	103 000		103 000
A231.0207	Forum économique mondial (WEF)	1 200 000		
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	2 159 500		
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)		20 429 000	1 706 000	3 200 000
803	Office fédéral de l'aviation civile			
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	123 000		
810	Office fédéral de l'environnement			
A236.0126	Revitalisation	10 900 000		3 200 000
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	7 700 000		
816	Service suisse d'enquête de sécurité			
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 706 000	1 706 000	

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CHF		C 2017	B 2018	CS II 2018	en % B 2018
Total				625 000	
202	Département fédéral des affaires étrangères			625 000	
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	5 035 052	2 608 800	625 000	24,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**A202.0153 Présence à des expositions universelles et à de grandes manifestations sportives 625 000**

Le 17.5.2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2020 de Dubaï. Les organisateurs de cette dernière ont modifié le calendrier de la manifestation après que le Parlement a adopté le budget relatif à l'exercice 2018. Ainsi, les pavillons devront être terminés en octobre 2019, alors que le délai initial était fixé à l'été 2020. L'intégration de sponsors dans le projet de construction et le montage d'une partie des pavillons effectué à titre de test font augmenter les dépenses qui avaient été prévues pour 2018. Les sommes dues au bureau d'études dépassent le crédit autorisé et leur paiement ne peut pas être différé. C'est pourquoi un crédit supplémentaire est sollicité.

Cette augmentation sera compensée par une diminution des dépenses en 2020. Le plafond des dépenses et le crédit d'engagement autorisé pour le pavillon suisse à l'exposition universelle de Dubaï sont maintenus respectivement à 14,5 millions et à 12,75 millions.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2017	B 2018	CS II 2018	en % B 2018
Total				15 000 000	
318	Office fédéral des assurances sociales			15 000 000	
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	755 092 105	761 000 000	15 000 000	2,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI 15 000 000

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour aider ces derniers à assumer les dépenses liées aux prestations complémentaires à l'AI. Elle endosse ainsi cinq huitièmes des dépenses destinées à garantir le minimum vital des bénéficiaires de prestations. Celles-ci sont versées sous la forme d'un complément de rente lorsque les revenus déterminants ne suffisent pas à couvrir les dépenses reconnues. Sur la base des résultats de l'exercice 2017 et de la deuxième enquête trimestrielle menée en 2018 auprès des organes d'exécution cantonaux sur l'octroi et le remboursement des prestations complémentaires annuelles à l'AI, il apparaît que la subvention à la charge de la Confédération dépassera de 15 millions le montant qui avait été prévu lors de l'élaboration du budget 2018.

Le crédit supplémentaire est indispensable pour que la Confédération puisse contribuer au financement des prestations complémentaires à l'AI conformément à son mandat légal (art. 13 de la loi du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires [LPC; RS 831.30]). Les chiffres actuels comportent certes une part d'incertitude, mais l'expérience de ces dix dernières années montre que le nouveau montant devrait couvrir les besoins avec une probabilité de 80 %. Selon les estimations, les fonds destinés à financer la contribution de la Confédération aux frais administratifs des cantons (art. 24 LPC) doivent être relevés de 0,1 million. Cette augmentation sera également absorbée au moyen du crédit supplémentaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

CHF		C 2017	B 2018	CS II 2018	en % B 2018
Total				1 152 500	
403	Office fédéral de la police			1 152 500	
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	14 832 580	16 414 700	1 152 500	7,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

403 OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE**A231.0149 Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes 1 152 500**

Une conférence sur Chypre a eu lieu à Crans-Montana du 27.6. au 7.7.2017. Convoquée par l'ONU, elle a servi de cadre à des négociations portant sur la réunification de cette île de la Méditerranée. La Confédération y était représentée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), qui a compétence pour ce genre de dossiers.

La sécurité des participants a nécessité des mesures importantes. Celles-ci ont été appliquées par la police cantonale du Valais, sur mandat du Service fédéral de sécurité et en collaboration avec d'autres corps de police, dans le cadre d'un engagement intercantonal. Cette conférence constituait un événement extraordinaire devant être indemnisé conformément à l'art. 12b de l'ordonnance du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (RS 120.72). Le 21.12.2017, la police cantonale du Valais a adressé au DFAE une facture totale de 1 152 435 francs au titre des prestations fournies par ses membres et ceux des corps de police d'autres cantons. Or, le DFAE ne dispose pas des moyens requis pour indemniser ce genre de prestations. En accord avec les services fédéraux concernés, la facture de la police cantonale du Valais est réglée au moyen du présent crédit de fedpol, pour lequel un supplément est sollicité.

DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS

CHF		C	B	CS II	en %
		2017	2018	2018	B 2018
Total				4 065 100	
500	Secrétariat général du DDPS			4 065 100	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 871 790	80 920 600	4 065 100	5,0
	<i>dont compensé</i>			<i>4 065 100</i>	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

500 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 4 065 100**

Les événements géopolitiques et l'évolution des technologies nécessitent un recentrage sur les questions de sécurité. C'est pourquoi le domaine Sécurité de l'information et des objets a été transféré, le 1.6.2016, du domaine de la défense au Secrétariat général du DDPS (SG-DDPS). L'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (RS 172.214.1) a été modifiée en conséquence.

Les charges de personnel (10,3 mio) et les charges de biens et services (4,4 mio) déjà connues ont été transférées du domaine de la défense au SG-DDPS dans le cadre du budget 2017. Le financement de 30 postes équivalents plein temps (EPT) dont la durée était limitée à la fin de 2017 a été réalisé dans le cadre du premier supplément au budget 2017, un montant de 4,86 millions étant transféré du domaine de la défense au SG-DDPS. Au moment de l'élaboration du budget 2018, le financement des 25 EPT restants (5 ayant été supprimés), dont la durée était limitée à la fin de 2018, n'avait pas encore été déterminé. Entre-temps, le DDPS a décidé que les fonds nécessaires devaient de nouveau être mis à disposition par le domaine de la défense. Or ces EPT limités à la fin de 2018 sont rattachés, depuis 2018, au SG-DDPS, qui est également responsable de leur rémunération. C'est pourquoi les ressources requises à cet effet doivent être transférées au SG-DDPS. Les besoins financiers supplémentaires sont entièrement compensés à la charge du domaine de la défense.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2017	B 2018	CS II 2018	en % B 2018
Total				2 200 000	
605	Administration fédérale des contributions			2 000 000	
A240.0103	Intérêts rémunérateurs Impôts et redevances	6 874 140	2 000 000	2 000 000	100,0
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			2 000 000	
606	Administration fédérale des douanes			200 000	
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	12 086 091	14 508 700	200 000	1,4
	<i>dont compensé</i>			200 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

605 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

A240.0103 Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et aux taxes 2 000 000

L'intérêt rémunérateur constitue une créance liée au remboursement de la créance fiscale et suit par conséquent les mêmes principes que cette dernière. Les lois fiscales déterminent les cas requérant le versement d'intérêts rémunérateurs. Ceux-ci se caractérisant par une extrême volatilité, il est très difficile de les estimer. Or, l'Administration fédérale des contributions (AFC) doit remplir ses obligations quoi qu'il arrive.

Les fonds budgétés permettent d'honorer uniquement les engagements découlant de l'évolution ordinaire de la taxe sur la valeur ajoutée. Selon l'AFC, le crédit autorisé sera utilisé dans son intégralité. Aux fonds destinés à couvrir les affaires courantes se sont ajoutés à la mi-juillet des intérêts rémunérateurs de 1,3 million au titre de l'impôt anticipé. Afin que l'AFC puisse faire face à d'autres imprévus de ce genre, un crédit supplémentaire de 2 millions est sollicité. Il ne sera utilisé que si des intérêts sont dus.

Les intérêts rémunérateurs deviennent exigibles dans les 30 jours qui suivent leur naissance. L'AFC ne peut donc pas en repousser le paiement jusqu'en décembre. Elle courrait non seulement le risque de ternir sa réputation, mais s'exposerait également aux éventuelles mesures d'exécution forcée des créanciers concernés. C'est pourquoi la Délégation des finances a autorisé un crédit urgent.

606 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

A231.0174 Contributions à des organisations internationales 200 000

La plus grande part des contributions à des organisations internationales sert à financer la contribution de la Suisse à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX). Afin de pouvoir faire face à la situation migratoire et de renforcer les opérations dans ce domaine, FRONTEX a porté son budget à 298 millions d'euros. À l'heure actuelle, la Suisse y participe à hauteur de 4,42 %.

Le budget de FRONTEX ayant été revu à la hausse, la contribution de la Suisse s'élève désormais à 13,2 millions d'euros, soit à 14,5 millions de francs. Or le budget 2018 prévoyait un montant de 14,3 millions à cet effet. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 200 000 francs est sollicité. Il est compensé dans son intégralité au moyen du poste budgétaire A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2017	B 2018	CS II 2018	en % B 2018
Total				4 012 500	
704	Secrétariat d'État à l'économie			1 853 000	
A202.0140	Publications économiques officielles	5 376 431	4 170 400	550 000	13,2
	<i>dont compensé</i>			550 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 598 037	7 800 000	103 000	1,3
	<i>dont compensé</i>			103 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A231.0207	Forum économique mondial (WEF)	4 202 500	3 057 900	1 200 000	39,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation			2 159 500	
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	174 304 046	175 114 500	2 159 500	1,2
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

A202.0140 Publications économiques officielles 550 000

Le projet eFOSC (plateforme destinée à la publication de la feuille officielle) remplacera l'application électronique de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), utilisée depuis 2001. Les travaux de réalisation ont débuté en juin 2016. Il était prévu que la nouvelle solution soit mise en service le 1.1.2018. Des problèmes techniques importants ont cependant retardé les travaux, de sorte que la durée globale du projet a été prolongée par contrat jusqu'au 31.8.2018 et que certaines prestations doivent encore être payées en 2018. En raison de ces contretemps et des travaux supplémentaires, les coûts totaux liés au projet sont supérieurs d'environ 4,5 % au montant budgété. Afin de résoudre les problèmes techniques qui sont apparus inopinément et de mettre ainsi en service la plateforme électronique le plus rapidement possible, des investissements supplémentaires s'élevant à 550 000 francs sont indispensables en 2018. C'est pourquoi un crédit supplémentaire est sollicité.

La FOSC est financée en principe par le biais d'émoluments, sans que cela n'ait d'incidence sur le budget. Les coûts supplémentaires pour lesquels la présente rallonge est sollicitée sont compensés dans leur intégralité au moyen d'une diminution des dépenses dans l'enveloppe budgétaire du SECO (A200.0001).

A231.0203 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) 103 000

Le 4.4.2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a informé l'OCDE de la participation de la Suisse au Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC). L'OCDE mène cette étude comparative à l'échelle internationale afin d'évaluer les compétences clés des adultes en matière de lecture, de mathématiques et de résolution des problèmes.

Le 18.6.2018 le Conseil de l'OCDE a adopté le budget révisé portant sur la deuxième phase du PIAAC pour 2018. La contribution de la Suisse aux frais généraux du programme s'élève à 140 527 euros. Contrairement aux prévisions du DEFR, les fonds budgétés n'offrent pas une marge de manœuvre suffisante pour 2018. Un crédit supplémentaire est donc sollicité pour couvrir une partie des frais généraux. Afin que l'exigence d'un financement sans incidence sur le budget soit néanmoins respectée, le crédit supplémentaire est compensé dans son intégralité dans l'enveloppe budgétaire du SECO (A200.0001).

A231.0207 Forum économique mondial (WEF)**1 200 000**

Le WEF, qui se tient tous les ans à Davos, constitue une plateforme d'échange précieuse pour la Suisse, car celle-ci peut y défendre sa position et ses intérêts envers des partenaires étrangers issus des milieux économiques et politiques. En outre, l'organisation de ce forum offre à la Suisse une grande visibilité sur la scène internationale et consolide sa fonction d'État hôte de conférences et d'organisations internationales. La tenue en Suisse de la réunion annuelle du WEF revêtant un intérêt pour l'ensemble du pays, la Confédération participe aux coûts de sécurité correspondants.

En 2018, les mesures de sécurité ont dû être renforcées en raison d'une menace terroriste particulièrement élevée, de la présence, pour la première fois, d'un président des États-Unis au forum, et de la venue de nombreuses personnes jouissant d'une protection spéciale en vertu du droit international. Pour couvrir tous les coûts, la Confédération a besoin d'une rallonge de 1 200 000 francs. L'ampleur des mesures de sécurité supplémentaires requises et des coûts correspondants n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget 2018.

750 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION**A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)****2 159 500**

La Suisse est membre de l'ESA. Lors des réunions du conseil ministériel, les membres de l'agence fixent le montant de la contribution dont chaque pays est tenu de s'acquitter pour les années à venir. La clé de répartition des contributions obligatoires est ajustée à intervalles réguliers sur la base des données macroéconomiques les plus récentes. Elle a été mise à jour pour la dernière fois en décembre 2017 et est entrée en vigueur le 1.1.2018. Son taux de contribution étant passé de 3,87 % à 4,07 %, la Suisse a besoin d'un montant supplémentaire de 2 159 500 francs pour pouvoir acquitter sa contribution obligatoire. La nouvelle clé de répartition n'avait pas encore été définie au moment de l'élaboration du budget 2018.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2017	B 2018	CS II 2018	en % B 2018
Total				20 429 000	
803	Office fédéral de l'aviation civile			123 000	
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 361 219	2 297 500	123 000	5,4
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
810	Office fédéral de l'environnement			18 600 000	
A236.0126	Revitalisation	30 004 555	29 097 100	10 900 000	37,5
	<i>dont compensé</i>			3 200 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	295 298 743	373 399 600	7 700 000	2,1
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	
816	Service suisse d'enquête de sécurité			1 706 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 544 846	7 973 900	1 706 000	21,4
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			1 706 000	

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE**A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale 123 000**

En vertu de traités internationaux, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) verse des contributions à diverses organisations internationales. Le budget de l'Organisation de l'aviation civile internationale et celui de l'Agence européenne de la sécurité aérienne ayant été augmentés et, partant, le taux régissant la contribution de la Suisse à ces organisations ayant été relevé, la Suisse doit s'acquitter de contributions légèrement supérieures aux prévisions. Un crédit supplémentaire de 123 000 francs est sollicité afin que l'OFAC puisse honorer ses engagements internationaux.

810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT**A236.0126 Revitalisation 10 900 000**

La revitalisation de cours d'eau est une obligation légale depuis 2011, année de l'entrée en vigueur des dispositions correspondantes de la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). Durant les débats parlementaires, les députés ont adopté un montant de 40 millions par an au titre des opérations de revitalisation. Le programme de revitalisation portant sur les années 2012 à 2015 a été intégré dans les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement. Toutefois, la LEaux dispose que des projets particulièrement coûteux peuvent être réalisés par l'intermédiaire de projets isolés.

La planification et l'exécution de projets de revitalisation sont souvent complexes. En effet, ceux-ci concernent des groupes défendant des intérêts divergents et nécessitent, par conséquent, beaucoup de temps avant leur réalisation. C'est pourquoi les crédits alloués à la revitalisation jusqu'en 2016 présentaient des soldes considérables. Sur la base de ce constat, les fonds prévus pour la période allant de 2015 à 2021 ont été réduits de 30 millions par an au profit de mesures immédiates destinées à promouvoir la biodiversité. La phase de lancement achevée, les fonds attribués aux revitalisations ont été utilisés dans leur intégralité en 2017. Le crédit octroyé pour 2018 est également épuisé en raison des obligations découlant des conventions-programmes et des décomptes liés à des projets isolés. D'autres factures concernant des engagements existants (d'un montant total d'env. 11 mio) ne pourront donc pas être réglées au moyen du crédit autorisé pour 2018. C'est pourquoi une rallonge de 10,9 millions est sollicitée. Elle sera compensée en partie (3,2 mio) au moyen du crédit «Nature et paysage». Les crédits «Revitalisation» et «Nature et paysage» constituant des contributions à des investissements, lesquelles sont entièrement réévaluées, la part du crédit supplémentaire qui n'est pas compensée (7,7 mio) s'ajoute au montant des réévaluations.

816 SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 706 000**

Le 4.8.2018, l'avion de collection Junkers Ju-52 (HB-HOT) appartenant à l'association JU-Air et reliant Locarno à Dübendorf s'est écrasé au Piz Segnas. Toutes les personnes présentes à bord de l'appareil, soit 17 passagers et 3 membres d'équipage, ont péri dans l'accident.

En sa qualité d'autorité indépendante, le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) analyse les incidents et les accidents graves impliquant des avions, des trains, des téléphériques, des funiculaires ou des bateaux. Il a compétence pour émettre des recommandations s'il remarque des lacunes sur le plan de la sécurité. Le budget du SESE (env. 8 mio) est établi sur la base d'un nombre moyen d'enquêtes. Il ne contient aucun poste permettant de couvrir des événements extraordinaires. L'enquête visant à déterminer les causes de l'accident du Junkers Ju-52 HB-HOT devrait coûter 4,5 millions. Ce montant dépasse largement les charges moyennes liées à une enquête et ne peut donc pas être absorbé par le budget ordinaire du SESE. Les coûts supplémentaires sont répartis sur les exercices 2018 (env. 1,7 mio) et 2019 (env. 2,8 mio). Afin qu'il soit possible de couvrir les coûts supplémentaires portés à la charge du budget 2018, la Délégation des finances a débloqué un crédit urgent de 1 706 000 francs.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Par le présent message, le Conseil fédéral demande au Parlement de relever de 4,5 millions le crédit d'engagement qu'il a octroyé pour la location du centre d'hébergement fédéral pour demandeurs d'asile situé à Boudry. Le crédit additionnel est compensé dans son intégralité par une réduction des investissements.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité/crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses			4,5
Conditions institutionnelles et financières			
620 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers	V0312.00 A200.0001	5,2	4,5

620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

V0312.00 Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers 4 500 000

Le canton de Neuchâtel a mis à la disposition de la Confédération un site destiné à héberger des demandeurs d'asile à titre temporaire (jusqu'en 2028) dans la région de Perreux, sur le territoire de la commune de Boudry. Le centre en question comprend 480 lits et offre 189 places de travail. Par la voie du message 2016 sur les immeubles du DFF, le Parlement a accepté d'octroyer les crédits d'engagement permettant de couvrir les coûts d'investissement et de location correspondants.

Le projet ayant été modifié, le propriétaire a proposé la location d'un objet supplémentaire à l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Cette solution permet d'abandonner la construction d'un nouveau bâtiment modulaire. Bien que les dépenses en matière de location augmentent d'environ 0,4 million par an (4,5 mio au total), les fonds nécessaires à de nouveaux investissements pourront simultanément être réduits de 7,5 millions au total. Pour la Confédération, cette modification du projet est avantageuse tant sur les plans organisationnel et économique qu'au niveau des infrastructures, car les besoins du Secrétariat d'État aux migrations peuvent être satisfaits à des coûts moins élevés que prévu.

Étant donné que la marge de transfert autorisée entre les deux crédits d'engagement octroyés par la voie du message 2016 sur les immeubles du DFF est limitée à 5 %, le Conseil fédéral demande au Parlement un crédit additionnel de 4,5 millions pour la location du centre d'hébergement fédéral pour demandeurs d'asile situé à Boudry. Destiné à couvrir les coûts de location supplémentaires, le crédit additionnel est compensé dans son intégralité par une réduction des investissements. Par conséquent, le crédit global alloué à ce centre n'augmente pas. En l'état actuel des connaissances, il est possible d'affirmer que la modification du projet permettra d'économiser 3 millions au total.

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Une augmentation de 9 millions des ressources destinées à l'aménagement et entretien des routes nationales est soumise par la voie d'un arrêté fédéral séparé. Ce relèvement sera compensé sur le crédit consacré à l'exploitation.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE, FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF		C 2017	B 2018	CS II 2018
A250.0106	Aménagement et entretien des routes nationales	-	1454,0	9,0
	<i>dont sans incidence financière</i>			-
	<i>dont compensé</i>			9,0
	<i>Crédit provisoire</i>			-

A250.0106 Aménagement et entretien des routes nationales 9 000 000

Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) couvre les coûts relatifs à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des routes nationales.

En 2018, le crédit A250.0106 «Aménagement et entretien des routes nationales» devrait requérir un peu plus (+ 9 mio, soit + 0,6 %) de ressources financières que prévu. En revanche, les dépenses effectuées au titre du crédit A250.0105 «Exploitation des routes nationales» devraient rester inférieures aux prévisions. Pour assurer la gestion optimale des crédits alloués au FORTA d'ici à la fin de l'exercice, le transfert d'un montant de 9 millions du crédit «Exploitation des routes nationales» au crédit «Aménagement et entretien des routes nationales» est sollicité. Il sera ainsi possible de concrétiser des projets prêts à être réalisés. L'opération n'ayant pas d'incidence budgétaire, ni les finances fédérales ni le compte du FORTA n'enregistreront de dépenses supplémentaires.

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL RELATIF AU FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UN PRODUIT GEVER STANDARDISÉ ET DE L'INTRODUCTION DE CE PRODUIT DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CENTRALE

Dès le premier trimestre 2019, les départements introduiront à tour de rôle le programme GENOVA à un rythme soutenu. Au vu des interdépendances qui résultent de cet enchaînement, une modification de la réglementation en vigueur concernant le transfert entre les différents crédits d'engagement s'impose.

Le programme GENOVA (réalisation et déploiement du système de gestion des affaires [GEVER] de la Confédération) vise à réaliser et à introduire une solution standardisée GEVER pour l'ensemble de l'administration fédérale centrale. Une fois instauré, ce standard fédéral sera géré en tant que service informatique standard. Le Parlement a approuvé l'octroi d'un crédit d'ensemble de 67 millions réparti en deux étapes («Réalisation» et «Introduction») et comprenant dix crédits d'engagement au total, dont deux sont des crédits centralisés, les autres étant alloués individuellement à chaque département et à la Chancellerie fédérale.

Les départements enchaînant l'introduction de ce programme selon un calendrier serré à partir du premier trimestre 2019, il en résulte des interdépendances. Une modification de la réglementation en vigueur concernant le transfert entre les différents crédits d'engagement s'impose par conséquent. Dans leur majorité, les crédits d'engagement destinés aux départements portent sur des sommes ne dépassant pas quelques millions et n'offrent donc qu'une marge de manœuvre restreinte. La possibilité d'augmenter le montant pouvant être transféré permet aux départements de réagir avec plus de souplesse et de rapidité en cas de dépassement de crédit. Ainsi sera-t-il possible d'éviter la survenue de retards qui auraient des conséquences sur les autres projets d'introduction et entraîneraient des surcoûts. Lorsque le crédit a été sollicité en 2015, il n'était pas encore possible de prévoir l'ampleur des interdépendances entre les projets d'introduction départementaux.

L'arrêté fédéral sera donc modifié de telle sorte que les possibilités de transfert soient maintenues, tout en faisant passer le taux maximal de l'augmentation de 10 à 30 %. Le montant alloué au crédit d'ensemble reste inchangé (67 mio).

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de certains projets ayant enregistré un retard en 2017, le Conseil fédéral a reporté sur 2018 un montant de 50 000 francs inscrit à l'Office fédéral de la culture.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2017	B 2018	Reports de crédits 2017	en % B 2017
Département fédéral de l'intérieur				50 000	
306	Office fédéral de la culture			50 000	
A231.0140	Promotion de la littérature	1 753 000	1 720 200	50 000	2,9

306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

A231.0140 Promotion de la littérature **50 000**

Cette aide financière vise à encourager le travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, etc.) en vue de valoriser et renforcer le paysage littéraire suisse. Les contributions de soutien sont allouées sur la base d'une mise au concours publique.

Suite à des arrêts du Tribunal fédéral, le présent crédit enregistre un défaut de financement de 50 000 francs en faveur de quatre maisons d'édition qui avaient déposé un recours. Le report de crédit des ressources qui n'avaient pas été utilisées en 2017 sur l'exercice 2018 est requis pour verser, avec effet rétroactif pour les années 2016, 2017 et 2018, un montant total de 265 438 francs aux maisons d'édition concernées.

BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requises en raison d'événements inattendus, les ressources supplémentaires sollicitées ne peuvent pas être ajournées. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.07]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds d'infrastructure ferroviaire ou au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être ajournée et que, par conséquent, il n'est pas possible d'attendre que l'Assemblée fédérale vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à l'arrêter, en accord avec la Délégation des finances (*crédit urgent*). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront *soumis à l'approbation ultérieure* de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année

précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2018

du xx décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2018²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2018 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. au compte de résultats: des charges de	36 034 100
b. dans le domaine des investissements: des dépenses de	11 450 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 39 784 100 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2018.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 4 500 000 francs est approuvé pour financer les loyers du centre fédéral pour demandeurs d'asile de Boudry.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2018

du xx décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016¹ sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération, vu le message du Conseil fédéral du
21 septembre 2018²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 4 décembre 2017³ concernant les prélèvements sur le fonds pour
les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2018 est modifié
comme suit:

Art. 1, let. a et b

Les crédits budgétaires suivants sont autorisés pour l'année 2018 et prélevés sur le
fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

a. Exploitation des routes nationales	372 490 000
b. Aménagement et entretien des routes nationales	1 463 000 000

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

³ FF 2018 705

**Arrêté fédéral III
relatif au financement de la réalisation d'un produit
GEVER standardisé et de l'introduction de ce
produit dans l'administration fédérale centrale**

Modification du xx décembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2018¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 17 mars 2016² relatif au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale est modifié comme suit:

Art. 2, al. 3

³ Des transferts de crédits peuvent être opérés du crédit d'engagement A vers les crédits d'engagement B à I mentionnés dans la liste figurant en annexe et entre les crédits d'engagement B à I. Aucun crédit ne peut être augmenté de plus de 30 %.

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Non publié dans la FF

² FF 2016 2143

